

DELIBERATION N° 2002/06-11 - BULLETINS MUNICIPAUX - MARCHES SANS FORMALITE PREALABLE

Madame THOMAS, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa délibération du 27 août 2001, concernant le choix, après consultation publique, des trois entreprises suivantes pour la conception et l'impression de Ludres Expansion et Ludres Information :

- Agence TRIWAYS : conception de Ludres Expansion pour un montant annuel de 73 420,05 F TTC (11 192,81 euros)
- Agence ABRACADABRA : conception de Ludres Information pour un montant annuel de 157 872,00 F TTC (24 067,43 euros)
- Imprimerie BIALEC : impression de Ludres Expansion pour un montant annuel de 53 636,20 F TTC (8 176,79 euros) et de Ludres Information pour un montant annuel de 69 455,92 F TTC (10 588,49 euros).

Les marchés arrivant à expiration, il importe de lancer une nouvelle consultation publique. La procédure retenue, compte tenu de la nature et du seuil annuel inférieur à 90 000 euros HT, est celle du marché sans formalité préalable (article 28 du code des marchés publics).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 22 voix pour, 4 voix contre (Melle MAUSS, MM. LOMBARDET, LEFRANC et Mme BERTRAND) et 3 abstentions (M. CORBET, Mmes WADIER et GUICHARD) :

- du lancement d'une nouvelle consultation publique pour la conception et l'impression de Ludres Expansion et Ludres Information.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats et marchés s'y rapportant.

Les crédits sont ouverts au budget primitif 2002.